

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif n°2

Permettre le développement de la mobilité

APPEL A PROJET 2021 du 16 novembre au 31 décembre 2020



OBJECTIFS

Contexte-diagnostic de la situation

La majorité des personnes éloignées de l'emploi ont un problème de mobilité (les 2/3) qui les empêche d'accéder à un emploi ou à une formation. Ce problème constitue également un frein à l'embauche par les employeurs.

Les réponses apportées à ce problème sont souvent ponctuelles et sont insuffisantes face aux problèmes rencontrés.

Le programme FSE 2008-2013 et 2015-2017 a permis de développer des actions sur cette thématique. Ces actions ont toujours besoin d'être soutenues pour répondre aux demandes des bénéficiaires.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés :

Permettre aux personnes d'accéder et de se maintenir dans un emploi ou une formation en supprimant le frein que constitue le problème de la mobilité et de la garde d'enfant.

Types d'opérations prévues :

Mise en place d'actions « mobilité » avec prise en compte des particularités de territoire.

Différentes actions pourront être développées et soutenues par le FSE :

- plateforme départementale Mobilité
- actions de formation à la mobilité : savoir se déplacer (y compris aides au permis de conduire, au code,...), se repérer, s'adapter au changement, se rendre disponible
- mise à disposition de moyens de locomotion : vélomoteurs, cyclomoteurs, voitures, covoiturage ,...
- mise en œuvre d'autres propositions de transport : taxis, transports en commun, ...
- système d'audit
- actions permettant la mise en place de solutions ponctuelles de garde d'enfants
- actions spécifiques facilitant l'autonomie des personnes dans leurs déplacements : garage solidaire
- actions d'accompagnement à la mobilité dans le cadre d'un parcours d'insertion,...

Public concerné :

Bénéficiaire du RSA et toute personne répondant aux critères d'éligibilité des publics fixés par l'OS1 de l'Axe 3 du PON FSE

Prévisionnel nombre participants: au minimum : 1 400/an

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes développant des actions visant à lever les freins mobilité et garde d'enfants dans l'accès à l'emploi ou à la formation.

Taux moyen d'intervention du FSE :

Le taux sera déterminé après prise en compte des autres ressources mobilisées sur l'opération et s'élèvera au plus à 50%.

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI), s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI), et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole. Elles devront répondre aux critères de sélection des appels à projets pour les aides départementales.

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le Comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG)

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs ») pris en compte dans le cadre de performance. La non-atteinte des cibles entraîne des corrections financières. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.